

58

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49510

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Attribution des subventions 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2020 relative au Budget annexe biodiversité et paysages ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019 autorisant la signature de la convention type contrat territorial de bassin versant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités d'aide eau et milieux aquatiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat type pour la restauration des milieux aquatiques ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe à l'Assemblée bretonne de l'eau.

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe biodiversité et paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 (taux de subvention et actions éligibles) et du 10 juillet 2023 (convention de partenariat type) pour accompagner plus fortement les territoires.

Le Département accompagne des projets d'acquisition de connaissances à l'échelle supra-bassin versant ou régionale. Les subventions pour ces projets font l'objet d'une affectation sur la ligne EAUXF002 « Politique de l'eau », millésime 2024.

Le Département apporte son accompagnement pour 4 projets (annexe 3) :

- le programme de lutte contre les algues vertes, porté par la cellule d'intervention sur les marées vertes du Centre d'étude et de valorisation des algues, avec une aide de 10 110 euros ;
- le réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne, porté par le forum des marais atlantiques, avec une aide de 13 139 euros ;
- le projet ARTISAN sur le bassin versant du Néal, porté par le forum des marais atlantiques, avec une aide de 38 486 euros ;
- les suivis des poissons migrateurs en Ille-et-Vilaine, réalisés par la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, avec une aide de 12 340 euros.

Des conventions seront signées avec le Centre d'étude et de valorisation des algues et le forum des marais atlantiques selon le modèle type présenté en annexe 1.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des programmes d'actions milieux aquatiques, le Département a signé des conventions pluriannuelles en 2023, en prévoyant le versement d'acomptes annuels, conformément au modèle approuvé le 10 juillet 2023. Afin de permettre plus de souplesse dans le taux des acomptes versés, il est proposé la possibilité de signer un avenant pour permettre de verser des acomptes annuels supplémentaires sur la base des dépenses engagées par les bénéficiaires. L'avenant à signer avec chaque bénéficiaire sera établi en application du modèle type présenté en annexe 2. Il précisera les conditions de versement d'

acomptes supplémentaires.

Enfin, le Département est saisi d'une demande de prorogation de délai de caducité de subvention attribuée dans le cadre de la politique eau et milieux aquatiques. La demande concerne une subvention attribuée par la Commission permanente du 27 octobre 2021 à Saint-Malo Agglomération pour le programme de travaux milieux aquatiques 2021. Une étude relative à la restauration de la continuité sur le ruisseau de Sainte Suzanne ayant pris du retard, Saint-Malo Agglomération demande un délai supplémentaire afin de finaliser l'étude de travaux engagée. Une prorogation de la subvention est demandée jusqu'au 27 octobre 2025.

Les dépenses correspondantes, soit 74 075 euros font l'objet de plusieurs affectations sur le budget annexe biodiversité et paysage, sur l'AE EAUXF002, imputation 65-731-65742 pour un montant de 10 110 euros, imputation 65-731-65748 pour un montant de 12 340 euros et imputation 65-731-657358 pour un montant de 51 625 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de 74 075 euros, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2024, pour les projets à l'échelle régionale, dont le détail est joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de l'avenant aux conventions de partenariat pour la restauration des milieux aquatiques, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces projets, dont les documents suivants :

. les conventions de financement pour les projets à l'échelle régionale, en application de la convention type approuvée par la Commission permanente du 10 juillet 2023, jointe en annexe 3 ;
. les avenants aux conventions de partenariat pour la restauration des milieux aquatiques ;

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 27 octobre 2025 pour la subvention attribuée en 2021 à Saint-Malo Agglomération relative à l'étude de restauration de la continuité sur le ruisseau de Sainte-Suzanne.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242390

Pour extrait conforme